

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culte musulman

Question écrite n° 15677

Texte de la question

Dans le cadre des élections constitutives du Conseil français du culte musulman, Mme Odile Saugues souhaite connaître de la part de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales les conditions matérielles d'organisation des opérations de vote, afin de garantir les exigences de transparence. Elle souhaite également savoir dans quelle mesure l'Etat et les collectivités locales seraient associés au déroulement de ce scrutin et comment une telle coopération serait compatible avec le principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

Texte de la réponse

Les membres de la Consultation des musulmans de France, réunie en novembre 1999 par le ministre de l'intérieur, ont créé une association en novembre 2001 régie par la loi de 1901 portant le nom « Association pour l'organisation des élections au Conseil français du culte musulman » ou AOE-CFCM. Les statuts de cette association, déposés en préfecture, comportent en annexe un règlement électoral pour conduire les élections au CFCM et à ses instances régionales, les conseils régionaux du culte musulman (CRCM). Les élections des 6 et 13 avril 2003 se sont déroulées dans le cadre prévu par ces statuts, qui peuvent être consultés par le public comme tout statut associatif. Les conditions matérielles permettant la transparence ont été réunies par les représentants régionaux de l'AOE-CFCM en demandant aux mairies de mettre à leur disposition le matériel électoral utilisé pour les élections. Les collectivités publiques ont ainsi été associées à ces élections et ont, en de très nombreux endroits, mis à disposition des locaux associatifs conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dispose « la République garantit le libre exercice des cultes ». C'est à ce titre que les pouvoirs publics ont prêté leur concours pour permettre aux fidèles musulmans de disposer d'une instance représentative de leur culte, qui n'existe pas actuellement et dont le besoin est reconnu.

Données clés

Auteur: Mme Odile Saugues

Circonscription: Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15677

Rubrique: Cultes

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2629 **Réponse publiée le :** 2 juin 2003, page 4297